

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 231-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.279

Déposée le: 09.09.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Vanoni (Zollikofen, Les Verts) (porte-parole)

Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD)
Hamdaoui (Biel/Bienne, PDC)
Stocker (Biel/Bienne, pvl)
Aeschlimann (Burgdorf, PEV)
Stampfli (Bern, PS)



Cosignataires: 10

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Chancellerie d'Etat
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:

Mise en évidence des répercussions climatiques dans toutes les affaires du Grand Conseil

Le Conseil-exécutif est chargé, dans toutes les affaires soumises au Grand Conseil :

1. de montrer si l'affaire considérée est susceptible de freiner le changement climatique ou ses effets ;
2. d'évaluer les répercussions concrètes de l'affaire considérée sur le climat ;
3. de signaler les options supplémentaires ou alternatives qui pourraient améliorer les répercussions de l'affaire sur la protection du climat.

Développement :

Le Grand Conseil du canton de Berne a utilisé le 4 juin 2019 l'instrument particulier de la « Déclaration » pour arrêter une « Déclaration sur la politique climatique ». Il y a notamment promis de « faire ce qu'il pourra dans son domaine d'action pour s'opposer au changement climatique. Les mesures réalisables seront traitées en priorité. » Concrètement, il a annoncé que « dans les affaires qu'il aura à traiter, il tiendra compte de leur répercussion sur le climat ainsi que de leur durabilité écologique, sociétale et économique, et il traitera en priorité les affaires pouvant freiner le changement climatique ou ses effets. »

Afin de pouvoir concrétiser dans les faits ces déclarations d'intention et de volonté, le Grand Conseil doit disposer de bases de décision pertinentes avant tout débat. Il doit savoir quelles mesures ou quelles affaires satisfont à ce critère de pertinence climatique pour être à même de traiter en priorité les « mesures réalisables » ou les affaires qui peuvent freiner le changement climatique ou ses effets. Les informations nécessaires à cette fin doivent logiquement être mises à disposition dans les documents qui servent de fondements aux débats et aux décisions du Grand Conseil.

Aujourd'hui déjà, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur les répercussions financières, sur le personnel et d'organisation, sur les répercussions sur les communes ainsi que sur les « Répercussions sur l'économie » pour un grand nombre d'affaires. Une partie des « Répercussions sur la durabilité écologique, sociétale et économique » (dont il faut tenir compte en vertu de la « Déclaration sur la politique climatique »), à savoir la dimension économique du développement durable, peut être mise en évidence sous ce titre. Le module 8 à force obligatoire des Directives du canton de Berne sur la procédure législative prévoit que tout rapport relatif à un acte législatif expose les répercussions prévisibles de cet acte sur l'économie.

De manière analogue, il faudrait à l'avenir exposer également les répercussions sur les deux autres dimensions du développement durable (durabilité écologique et sociétale), et surtout les répercussions concrètes sur le climat, le changement climatique et ses effets. Comme les informations correspondantes sont requises uniquement pour la définition des priorités, elles ne doivent être ni détaillées ni difficiles à obtenir ; des informations sommaires et des estimations devraient suffire pour définir les affaires prioritaires. Contrairement aux « Répercussions sur l'économie » exposées jusque-là, l'évaluation demandée des répercussions climatiques ne devrait pas se limiter aux projets législatifs mais s'étendre également aux autres affaires soumises au Grand Conseil, en particulier dans le cadre des prises de position du Conseil-exécutif relatives aux interventions parlementaires.

En approuvant la demande de la présente intervention, le Conseil-exécutif peut exprimer son intention de soutenir le Grand Conseil dans la mise en œuvre de sa « Déclaration sur la politique climatique ». Simultanément, il peut déjà satisfaire au moins partiellement à la demande de la Déclaration « d'informer régulièrement la population du canton sur le changement climatique, ses origines et ses répercussions ainsi que sur les mesures prises pour lutter contre lui ».

Destinataire

- Grand Conseil